

# ACCES AUX DECHETTERIES DU SIRMOTOM CONVENTION

## ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères, dit SIRMOTOM,  
sis 22 rue de la Grande Haie – 77130 Montereau-Fault-Yonne  
représenté par son Président, Monsieur Yves JEGO

Ci-après dénommée “LA COLLECTIVITE” d’une part,

Et

Raison sociale .....  
.....  
ayant son siège à .....  
.....  
Adresse de facturation si différente du siège : .....  
.....  
Activité ..... Téléphone .....  
Immatriculé SIRET sous le numéro : .....  
Code APE/NAF : .....  
et représenté par .....  
.....

Ci-après dénommé “LE PROFESSIONNEL” d’autre part,

Plaque minéralogique du (ou des) véhicules professionnels				
Numéros de badge (à remplir par la collectivité)				

**ARTICLE 1- Engagements de la Collectivité** : accepter les déchets des professionnels en déchetteries selon la liste fixée par le règlement.

**ARTICLE 2- Engagements du Professionnel** : avoir pris connaissance et accepté le règlement d’accès aux déchetteries joint à ce document.

**ARTICLE 3- Durée** : convention valable 1 an, renouvelée par tacite reconduction par périodes d’un an dénonçables à tout moment par le professionnel, par lettre recommandée avec accusé de réception (préavis de 30 jours).

**ARTICLE 4- Litige** : tentative de conciliation avant action auprès du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires à ..... le .....

**LE PROFESSIONNEL**

**LA COLLECTIVITE**

Le Président,  
Signature et cachet de l’établissement

par délégation le Directeur